26 BIS HENRI SELLIER PARTICIPATIONS
Société de participations financières de professions libérales à responsabilité limitée
de chirurgiens-dentistes
Au capital de 1 000 €
Siège social : 26 boulevard Henri Sellier - 92150 Suresnes
849 479 068 RCS NANTERRE
« la Société »

DECISIONS COLLECTIVES RESULTANT DU CONSENTEMENT UNANIME DES ASSOCIEES EN DATE DU 10 SEPTEMBRE 2026

LES SOUSSIGNEES :

- Madame Laure JAMOT, titulaire de 750 parts sociales de la Société ;
- Madame Laura SEBAG, titulaire de 250 parts sociales de la Société.

APRES AVOIR EXPOSE CE QUI SUIT :

- Elles sont les seules associées et propriétaires des 1 000 parts de la Société ;
- L'article 17 des statuts prévoit que les décisions collectives peuvent résulter du consentement unanime des associés exprimé dans un acte ;
- Les documents nécessaires à la prise de décision ont été tenus à la disposition des associées.

ONT PRIS A L'UNANIMITE LES DECISIONS SUIVANTES :

- Réduction du capital social d'une somme de 750 €, par voie de rachat et d'annulation de parts sociales ;
- Conditions et modalités de la réduction de capital ;
- Modification corrélative des statuts sous condition suspensive ;
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DECISION

La collectivité des associées décide de réduire le capital social de 750 €, pour le ramener de 1 000 € à 250 €, par voie de rachat par la Société de parts sociales en vue de leur annulation.

Il est précisé que Mme Laure JAMOT, associée de la Société, manifeste sa volonté de se retirer de la Société et consent à céder à la Société les 750 parts sociales d'une valeur nominale de 1 € chacune qu'elle détient, au prix unitaire de 2 000 € par part, soit un prix global de rachat de 1 500 000 €, la cession intervenant au profit de la Société en vue de l'annulation desdites parts dans le cadre de la présente réduction de capital.

LJ LS

Mme Laura SEBAG, en sa qualité d'associée, déclare accepter que la sortie de Mme Laure JAMOT du capital social soit réalisée par rachat de ses parts par la Société et leur annulation corrélative.

Cette réduction de capital est réalisée sous condition suspensive de l'absence d'oppositions des créanciers dans le délai légal, ou du rejet de oppositions formées, ou en cas d'oppositions valables, que le montant cumulé de celles-ci n'excède pas la somme de 20 000 €.

L'excédent du prix global de rachat sur la valeur nominale des parts sociales rachetées, soit la somme de 1 499 250 €, sera imputé sur le poste « Autres réserves » tel qu'il ressort de la situation comptable arrêtée au 31 août 2026.

La collectivité des associées confère tous les pouvoirs à la gérance pour constater, le cas échéant, la réalisation de la condition suspensive dont est assortie la présente décision de réduction du capital et la réalisation définitive de celle-ci, ainsi que pour procéder matériellement au rachat des parts de l'associée concernée, sans que le rachat donne lieu à un acte distinct de celui constatant la réalisation définitive de la réduction de capital.

DEUXIEME DECISION

En conséquence de la décision précédente, et sous la même condition suspensive, la collectivité des associées décide de modifier comme suit les articles 6 et 7 des statuts :

Il est ajouté un alinéa à l'article 6.

*« **Article 6 - Apports***

(…)

Aux termes d'une décision des associées en date du 10 septembre 2026, le capital social a été réduit d'une somme de 750 €, pour être ramené de 1 000 € à 250 € par rachat et annulation de 750 parts sociales »

*« **Article 7 – Capital social***

Le capital social est fixé à la somme de DEUX CENT CINQUANTE (250) euros. Il est divisé en DEUX CENT CINQUANTE (250) parts sociales de UN (1) € chacune, numérotées de 1 à 250, entièrement souscrites et libérées, et attribuées à l'associée unique, madame Laura SEBAG. »

La collectivité des associées confère tous les pouvoirs aux cogérantes pour constater, le cas échéant, le caractère définitif de ces modifications.

TROISIEME DECISION

La collectivité des associées délègue tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait des présentes à l'effet d'accomplir toutes les formalités légales.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé après lecture par les gérantes et les associées.

Laure JAMOT
Gérante et associée

Laura SEBAG
Gérante et associée